



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°012/2026

OBJET : Election du représentant de la Ville au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 mars 2026 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mars deux mille vingt-six, à 10h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY Adjoints au Maire ; M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Paulo RAMOS, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Pierre GRARE, Mme Laurence AGRAPART, M. Daniel GIZZI, Mme Audrey JOACHIM, M. Yvon COADOU, Mme Carole PERSONNIER, M. Lionel MARSAULT, Mme Aurelie BOUDET, M. Albert BLOSSI, Mme Sandra MARTHELY, M. Didier GUYOT, Mme Sandrine BIGOTTE, M. Didier PLISSON, Mme Grace PAN, M. Vincent MAUDUIT, Mme Dominique HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Amel EL BAKLOUTI, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT, Mme Sylvie PITIS donne pouvoir à M. Stéphane KUSTER.

Mme Carole PERSONNIER, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les conseillers métropolitains sont élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux et sont de droit conseillers territoriaux,

Considérant que pour la Commune de Morangis le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 2,

Considérant que Mme Brigitte VERMILLET a été élu conseillère métropolitaine le 15 mars 2026

Considérant qu'il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire,

Considérant que l'élection se déroule selon un scrutin de liste à 1 tour,

Considérant le dépôt de la candidature suivante :

- Mme Quynh NGO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à bulletin secret,

PREND ACTE qu'un seul poste de Conseiller métropolitain est attribué à la Ville de Morangis et que Mme Brigitte VERMILLET est de fait Conseillère métropolitaine et Conseillère territoriale.

DECLARE que la candidate Mme Quynh NGO a obtenu vingt-huit (28) voix,

PROCLAME Mme Quynh NGO Conseillère territoriale de la Ville de Morangis au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a blue ink signature of Brigitte Vermillet over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top and '(Essonne) 9' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.

Délibération certifiée exécutoire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.